



**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER
TENUE PAR ÉCRIT DU 21 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2020**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 2020-139 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 470 176 \$ ET UN EMPRUNT DE 470 176 \$ POUR
LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR 1 295 MÈTRES ET LE
REMPACEMENT ET LA RÉFECTION DE DEUX PONCEAUX SUR
LA ROUTE DU PONT**

Je, Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Lucien certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2020-139 est de 1 472;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 158;
- ☞ que le nombre de signatures apposées est de 0.

Je déclare que le règlement 2020-139 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;



Directeur général et secrétaire-trésorier

6 novembre 2020

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)